

CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	15
PRESENTS :	13
VOTANTS :	14
POUVOIRS :	1

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 septembre 2022**

Date de convocation : 08/09/2022
Date d'affichage : 08/09/2022

*L'an deux mille vingt-et-deux le treize septembre à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de ZETTING s'est réuni
dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Monsieur FOUILHAC-GARY Bernard, Maire*

Présents : FOUILHAC GARY Bernard, LE BORGNE Gilles, JEDAR Bernard, MULLER Laurent, SCHLEGEL Régis, NACHI Lahcène, SORRENTINO Claudia, MEYER Laure, KOELSCH Guillaume, PEIFER Michelle, DUBOCQUET Sylviane, BODO Bénédicte, SCHMITT Jean-François

Absents représentés/excusés :
STERN Didier, procuration à Bernard JEDAR
LETT Martine

Absents non excusés :

M. NACHI Lahcène a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

ORDRE DU JOUR

Institution et vie politique

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 05/07/2022

Finances locales

3. Dotation aux provisions pour créances douteuses
4. Demandes de Subventions
5. Demande de fond de concours – Article 8
6. Réponse à demande de subvention

Intercommunalité

6. CASC – transfert de charges IFER Eolien
7. CASC – pacte financier et fiscal du territoire
8. Présentation rapport annuel eau potable 2021

Domaine et Patrimoine

9. Convention de mise à disposition d'une salle communale
10. Achat de parcelles

Urbanisme

11. Convention de délégation de l'instruction des autorisations d'urbanisme à la CASC

Divers et communication

12. Décisions prises par délégation

M. le Maire ouvre la séance à 20 h et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Le quorum, avec 13 présents, étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Les procurations suivantes ont été reçues :

- STERN Didier, procuration à Bernard JEDAR

Institution et vie politique

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Vu l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales relatif à la nomination d'un secrétaire de séance,

Le conseil municipal désigne M. NAHCI Lahcène secrétaire de séance.

2. DCM2022048 - Approbation du compte rendu de la séance du 05 juillet 2022

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 05/07/2022.

Après en avoir pris connaissance, et sans remarque particulière,

Le Conseil Municipal, par **14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

✚ adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 05 juillet 2022

Finances locales

3. DCM2022049 - Dotation aux provisions pour créances douteuses

Sur le rapport du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.2121-29, L.2321-2, L.2322-2, R.2321-2 et R.2321-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Entendu l'exposé sur le risque de non-recouvrement de dettes locatives. Le respect de prudence et de sincérité budgétaire oblige à constituer une provision pour risque conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit pour les communes,

Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de certaines créances,

Considérant que la constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

✚ Décide de constituer une provision pour risques pour un montant total de 52 €, d'imputer ce montant à l'article 681 du budget communal en tant que provision semi-budgétaire.

4.DCM2022050 - Demandes de Subventions

Sur le rapport du maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 01^{er} avril 2021, approuvant le règlement des Fonds de concours Programme 2021-2026 de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et notamment les dispositions incluant la Commune de ZETTING comme l'une de ses communes membres, rendant la

Communauté d'Agglomération compétente en matière d'attribution d'un fonds de concours destiné à financer un équipement ne relevant pas d'une compétence transférée,

Considérant que la Commune de ZETTING souhaite procéder au remplacement du chauffage de la salle socioculturelle dont le montant s'élève à 30 495 € HT et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- ✚ Décide de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en vue de participer au financement des travaux de remplacement du chauffage de la salles socioculturelle à hauteur de 15 247.50 €
- ✚ Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

5. DCM2022051 - Demande de fond de concours – Article 8

Sur le rapport du maire,

Présentant la procédure de subvention au titre de l'article 8 relative au financement des effacements de réseaux de distribution publique d'électricité,

Considérant les travaux de réfection de la rue de la barrière dont une partie portent sur l'effacement des réseaux électriques aériens, pour un montant de **76 452 € HT**.

Considérant la possibilité de bénéficier d'une aide maximum de 25 000 € au titre de l'article 8 ;

Le conseil municipal,

Après délibération, **par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- ✚ S'engage à réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux sur la rue de la barrière, couvrant les bâtiments n° 4 à 8 sur l'année 2023. L'estimation du projet est de 76 452 €.
- ✚ Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette opération.

6. DCM2022052 - Réponse à demande de subvention

Sur le rapport du maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention d'équipement émanant de l'association des arboriculteurs de Zetting-Dieding pour l'achat de nouvelles cuves inox,

Vu l'avis des commissions réunies,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

(MM. Nachi et Muller ne prennent pas part au vote étant membre du comité de l'association)

- ✚ Verse une subvention d'équipement de 500 € à l'association des arboriculteurs de Zetting-Dieding pour financer l'acquisition de nouvelles cuves inox
- ✚ Les crédits sont disponibles au chapitre 65

Intercommunalité

6. DCM2022053 - CASC – transfert de charges IFER Eolien

Sur le rapport du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5211-17,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences tels que définis par arrêté inter-préfectoral du 23 décembre 2016,

Vu le pacte fiscal et financier adopté par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et ses 38 communes membres, notamment l'accord portant sur les modalités de répartition de l'IFER éolien

Sur l'avis de la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 7 juillet 2022,

Le conseil municipal,

Après délibération, **par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

Décide

- ✚ De valider l'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2022 au titre de l'IFER éolien au profit de la commune de Woelfling-les-Sarreguemines, telle qu'adoptée à l'unanimité par la commission locale d'évaluation des charges transférées lors de sa réunion du 07 juillet 2022 ;
- ✚ D'accepter que l'attribution de compensation de la commune de Woelfling-les-Sarreguemines soit majorée de 10 365 € au 1^{er} janvier 2022
- ✚ D'autoriser M. le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération

7. DCM2022054 - CASC – pacte financier et fiscal du territoire

Sur le rapport du Maire,

V l'article L331-15 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2018-11-15-10-1 du Conseil communautaire du 15 novembre 2018 portant règlement du service d'assainissement collectif,

Vu le pacte financier et fiscal, et notamment la mesure n° 1 du 5^e engagement,

Considérant la nécessité de coordonner l'action des communes sur le taux de la taxe d'aménagement et celle de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences sur la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif,

Le conseil municipal, après délibération,

par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Décide

- ✚ De reverser le montant de la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences pour tout branchement sur les secteurs soumis à la taxe d'aménagement

8. DCM2022055 - Présentation rapport annuel eau potable 2021

Sur le rapport du Maire,

La loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, a introduit diverses réformes dans la gestion des services publics de l'eau et l'assainissement. Elle s'inscrit dans une perspective de transparence vis-à-vis des élus et des consommateurs ;

L'article 73 de ladite loi, et le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans ses articles D2224-1 à D2224-5 prévoient la réalisation d'un rapport annuel sur les prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vu le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services publics du service d'eau potable présenté par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, compétente depuis le 1^{er} janvier 2020,

Le conseil municipal, après délibération,
par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- ✚ Prend acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service d'eau potable

Domaine et Patrimoine

9. DCM2022056 - Convention de mise à disposition d'une salle communale

Sur le rapport du maire

Indiquant que l'ancienne bibliothèque située 2 rue de l'église est désormais une salle communale mise à disposition d'associations pour leurs activités et réunions diverses,

Afin de régler la mise à disposition de ce local, il y a lieu d'établir une convention d'occupation fixant les conditions d'utilisation par les associations de la commune et celles hors commune,

Précisant qu'il y a lieu de définir le montant de la redevance de mise à disposition,

Le conseil municipal
Après délibération, **par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- ✚ Autorise M. le Maire à signer la convention d'utilisation de l'ancienne bibliothèque jointe en annexe avec les associations utilisatrices,
- ✚ Applique la gratuité pour les associations communales après conventionnement
- ✚ Fixe la redevance d'utilisation à 15 € par créneau de 2 h d'utilisation pour les associations et établissements hors commune, après conventionnement
- ✚ Les frais de chauffage et d'électricité restent à la charge de la commune.

10. DCM20220057 - Achat de parcelles

Sur le rapport du maire

Rappelant le projet de création d'un chemin pédestre reliant Zetting à Dieding et la nécessité de devenir maître du foncier afin de bénéficier d'aides pour la signalisation et le balisage du sentier.

Indiquant que les propriétaires de la parcelle section 5 n° 575 d'une surface de 5.36 ares ont donné leur accord pour une vente à la commune ;

Vu l'avis favorable des commissions réunies,

Le conseil municipal
Après délibération, **par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- ✚ Se porte acquéreur de la parcelle section 5 N° 575 d'une surface de 5.36 ares ,propriété des consorts **LUTMANN**, au prix total de 150 €,
- ✚ Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette transaction.

Urbanisme

11. DCM2022058 - Convention de délégation de l'instruction des autorisations d'urbanisme à la CASC

Vu les dispositions de l'article L 422-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 2 avril 2015 par laquelle la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences décide de créer un service instructeur mutualisé des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération n° 2015/27 du 05 juin 2015 par laquelle la commune adhère au service d'instruction mutualisé de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Vu la délibération du 30 juin 2022 par laquelle la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences modifie la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- ✚ Autorise le Maire à signer la convention, modifiée et jointe en annexe, relative à la mise à disposition d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme relatives à l'occupation du sol avec la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences

Divers et communication

12. Décisions prises par délégation

M. Le Maire informe l'assemblée des décisions prises par délégation établies conformément à la délibération du conseil municipal du 02 juin 2020 prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ Concessions funéraires

N° DECISION	Objet	Durée	Montant	Nomenclature ACTES
DEC2022029	Achat Concession funéraire n° 26/2022 – columbarium Famille STEINER	30 ans	1 000.00 €	3.2

➤ Exercice du droit de préemption urbain

N° DECISION	Objet	Surface M2	Localisation	Nomenclature ACTES
DEC2022032	Renonciation au droit de préemption bien cadastré section 7 parc 73	3969	7 rue du moulin Dieding	2.3

➤ Marchés publics

N° DECISION	OBJET	FOURNISSEUR	MONTANT HT	Nomenclature ACTES
DEC2022030	Travaux de réfection glissière de sécurité rue principale suite sinistre	EST RESEAUX	1 867.00 €	1.1
DEC2022031	Levers topographiques et parcellaire rue de la barrière	SGE GINGEMBRE	1 235.00 €	1.1
DEC2022032	Achat verres salle socioculturelle	ETS HENRI JULIEN	285.60 €	1.1

13. Divers et communication

M. le maire informe d'une distribution aux administrés du calendrier des manifestations organisées dans la salle socioculturelle.

Tous les points ayant été épuisés, le maire clôt la séance à 21 h 00.

Lahcène NACHI
Secrétaire de séance



Bernard FOUILHAC-GARY
Maire



**La présente séance comporte les délibérations n° 2022048 à 2022058
Et décisions par délégation n° DEC2022029 à DEC2022031**

N° DCM/ DECISION/ ARRETE	OBJET	NOMENCLATURE ACTES
DCM2022048	Approbation du compte rendu de la séance du 05/07/2022	5.6
DCM2022049	Dotation aux provisions pour créances douteuses	7.10
DCM2022050	Demandes de Subventions	7.5
DCM2022051	Demande de fond de concours – Article 8	7.5
DCM2022052	Réponse à demande de subvention	7.5
DCM2022053	CASC – transfert de charges IFER Eolien	5.7
DCM2022054	CASC – pacte financier et fiscal du territoire	5.7
DCM2022055	Présentation rapport annuel eau potable 2021	5.7
DCM2022056	Convention de mise à disposition d'une salle communale	3.6
DCM2022057	Achat de parcelles	3.2
DCM2022058	Convention de délégation de l'instruction des autorisations d'urbanisme à la CASC	2.2
DEC2022029	Achat Concession funéraire n° 26/2022 – columbarium	3.2
DEC2022030	Marché public- travaux de réfection glissière de sécurité rue principale suite sinistre- EST RESEAUX	1.1
DEC2022031	Marché public- levers topographiques et parcellaire rue de la barrière (lotiss est) – SGE GINGEMBRE	1.1
DEC2022032	Renonciation au droit de préemption bien 7 rue du moulin Dieding	2.3